

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt mai le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.

Conseillers en exercice : **13** Conseillers présents : **12** Conseillers votants : **13**

Présents : Jean-Michel TARIN, Robert JUGE, Frédéric ALLIER, Roger POIZAT, Bernard BREYTON, Alexandre BONNIER, Annette CHAMONTIN, Stéphane ROUX, Alexandra POILBLANC, Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Claire VORON

Absents : Yves PESENTI a donné pouvoir à Jean-Michel TARIN

Secrétaire de Séance : Frédéric ALLIER,

Au vu des contraintes sanitaires et du couvre feu, la séance du conseil municipal est diffusée par l'intermédiaire de Zoom avec l'appui de l'EVS Vertapop.

Monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DU 11 MARS 2021 ET DU 8 AVRIL 2021 :

Approuvé à la majorité. Mélanie Recollin-Bellon s'abstient pour le vote sur le procès-verbal du 8 avril car elle était absente.

STATIONNEMENT DES CAMPING-CAR

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Jean-Michel TARIN présente l'arrêté régulant la stationnement des campings car sur la commune de Vassieux. Sur la commune de la Chapelle en Vercors, il existe plusieurs parkings adaptés au camping-car : celui de l'école, du collège, de covoiturage, les trottoirs de l'avenue des Sorbiers. L'idée n'est pas de rejeter les camping-car mais de prendre des mesures pour éviter les stationnements gênants dans les champs ou dans les chemins comme le précise Alexandra Poilblanc.

Pascal Givert rappelle qu'une minorité de camping-caristes manque de civisme. Claire Voron souligne l'importance de faire de la pédagogie et d'expliquer.

Quels moyens avons-nous pour diffuser l'information auprès des camping-caristes ?

Le sujet sera revu lors de la séance du mois de juin.

ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2021

Rapporteur : Robert Juge

Robert Juge a eu un RDV sur site avec l'artificier pour envisager l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet sans bal, ni buvette et dans le respect des normes sanitaires, des règles Vigipirates et de l'autorisation du SDIS. Le VSF organisera pendant la journée du 14 juillet un concours de pétanque avec une initiation au tir. En fin d'après-midi, il y aura un concert dans le jardin de

ville organisé par le Festival des Chapelles. Ces animations sont attendues par les habitants et les estivants.

Groupe de travail : Robert Juge, Frédéric Allier et Jean-Michel Tarin

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU SIEAV

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Mme Géraldine ROYANNAIS, il convient de désigner un délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Vercors (SIEAV).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Robert JUGE pour représenter la Commune au SIEAV.

DÉSIGNATION D UN SUPPLÉANT AU COMITE SYNDICAL DU PARC DU VERCORS

Pas de candidat. Point reporté

CONVENTION RASED : AVENANT N° 1 : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION

Rapporteur : Alexandra POILBLANC

Alexandra POILBLANC adjointe au Maire rappelle que par délibération du 8 octobre 2020 la Commune a accepté les conditions de la Convention de participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisés aux Enfants en Difficulté (RASED) pour l'année scolaire 2020-2021. Les frais de fonctionnement étaient fixés à 3 € par enfant.

Du fait du solde disponible après vérification des comptes sur l'année scolaire 2019-2020, la Mairie de Saint Nazaire en Royans a décidé de baisser la participation aux frais de fonctionnement à 1,50 € par enfant et propose un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les conditions de l'avenant n°1 à la Convention RASED pour l'année scolaire 2020-2021 ; et autorise le Maire à signer l'avenant n° à la convention RASED pour l'année scolaire 2020-2021

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC CÔTÉ TERRASSE

Rapporteur : Robert Juge

Robert JUGE, adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 14 janvier 2021 le Conseil Municipal a autorisé les exploitants du restaurant « Côté Terrasse » à agrandir la terrasse installée sur la place de la Fontaine Fleurie et à installer un local snack. L'adjoint au Maire propose de signer une convention d'occupation du domaine public pour le local snack aux conditions suivantes :

- durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour un an
- installation du local du 1^{er} juin au 30 septembre
- activité de snack du 15 juin au 15 septembre
- l'alimentation électrique se fera depuis la borne marché. La refacturation sera faite en fin de saison

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE À L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE LA VOIRIE

Rapporteur : Stéphane Roux

Stéphane ROUX, adjoint au Maire, rappelle qu'au titre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes du ROYANS-VERCORS, cette dernière exerce la compétence d'intérêt communautaire « création ou aménagement et entretien de la voirie ». Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. M. Roux fait lecture du procès-verbal de mise à disposition de la voirie communale.

D'autre part, la Communauté de communes du ROYANS-VERCORS et la Commune de LA-CHAPELLE-EN-VERCORS souhaitent faire usage du mécanisme juridique de la prestation de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes. M. Roux fait lecture de la convention de prestation de services relative à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les conditions du procès-verbal de mise à disposition de la voirie communale et de la convention de prestation de service relative à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire tels qu'annexés à la présente.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DE LA PISCINE

Rapporteur : Stéphane Roux

Stéphane ROUX, adjoint au Maire, rappelle qu'au titre des compétences de la Communauté de Communes du ROYANS-VERCORS, cette dernière exerce la compétence d'intérêt communautaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ». Pour la saison 2020, une délégation de gestion technique et administrative entre la commune et la CCRV ont été signées.

Pour la saison 2021, il est proposé une convention de mise à disposition du personnel communal pour l'entretien courant et la préparation de la piscine de la Chapelle en Vercors du 1^{er} juin au 7 septembre pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2021. M. Roux fait lecture de la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les conditions de la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'entretien courant et la préparation de la piscine de la Chapelle en Vercors telle qu'annexée à la présente.

BAIL COMMERCIAL DU LOCAL SAPIN

Rapporteur : Robert Juge

M. Pascal GIVERT quitte la salle du conseil.

Mme Florence MIETTON, représentante de l'EURL COEUR D'ARTICHAUT, a signifié à la commune la résiliation du bail commercial du local « Les Sapins » à compter du 25 juin 2021. Mme Lydia GIVERT souhaite louer ce local commercial à compter du 25 juin 2021 pour une activité de vente de glace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de passer un bail commercial de neuf ans à compter du 25 juin 2021 pour le local commercial « les Sapins » entre la Commune de la Chapelle en Vercors et Mme Lydia MARTINEZ épouse GIVERT aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel de 224,32 € - révisé suivant l'indice des loyers commerciaux ;

L'office Notarial ANDRÉ est mandaté pour rédiger le bail commercial.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE AH 664 - CHAMP MORAND

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

M. Grégory PELERIN, repreneur de l'exploitation agricole de Gérard BREYTON situé à Saint Martin en Vercors, souhaite exploiter la parcelle AH 664 situé Champ Morand (entre le cimetière et la Maison de l'Aventure) d'une surface de 7 123 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de passer une convention de mise à disposition de la parcelle AH 664 avec Grégory PELERIN aux conditions suivantes :

- La mise à disposition est gracieuse du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable par tacite reconduction ;
- La sous-location est interdite. Le pâturage des animaux est interdit.
- Le preneur s'engage à ne pas changer la destination des immeubles loués qui ont une vocation strictement agricole.
- La Commune se réserve la possibilité d'utiliser ce terrain pour l'organisation de manifestation et pour les activités de la Maison de l'Aventure. Le preneur sera averti 15 jours à l'avance.

MATÉRIEL SERVICE TECHNIQUE : AMORTISSEMENT EN BIENS DE FAIBLES VALEURS

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Monsieur le maire rappelle que toute acquisition dont le prix unitaire est inférieur à 500 € doit normalement être mandatée en section de fonctionnement. Toutefois, il est possible de mandater ces biens en investissement, à partir du moment où leur durée de vie est relativement importante. Ainsi, il y a lieu d'amortir ces biens réglés en section d'investissement, en les inscrivant à l'inventaire. Par ailleurs, conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

La Commune a inscrit au budget l'acquisition de matériels pour le service technique : deux tronçonneuses (valeur de 585 € HT et 330 € HT), débroussailleuse (245 € HT), taille haie (330 € HT), 2 batteries (320 € HT)

Monsieur le maire propose donc d'amortir, à compter de l'année 2021, ces biens sur une durée de 5 ans car leur durée de vie est supérieure à un an. Ils seront inscrits à l'inventaire sous le numéro 412.

Adopté à l'unanimité

DISSOLUTION DES RÉGIES DE LA CANTINE ET DE LA RÉGIE DE LA GARDERIE

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Depuis le 26 avril, le système de réservation en ligne de la cantine et de la garderie est effectif. Les anciennes régies de la cantine et de la garderie périscolaire peuvent être supprimées. Adopté à l'unanimité.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Gilles Couiller, comptable public de la Chapelle en Vercors rappelle à l'assemblée, au travers d'une note transmise, que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le Trésorier propose donc à la commune de faire évoluer sa méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses, en instaurant un mode de calcul reproductible sur chaque exercice.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0,00%
N-2	50,00%
Antérieurs	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire chaque année les provisions au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal selon les principes évoqués ci-dessus.

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

Bernard Breyton informe le Conseil de l'avancée du chantier de rénovation du Refuge de Crobache : décaissement pour agrandir le stockage de bois prévu le samedi 5 juin avec la participation des jeunes.

Mélanie Recollin-Bellon demande des informations sur le recrutement du chargé de mission et la rédaction de la convention Petites Villes de Demain. Réponse : la convention et le recrutement sont encore en cours.

Elle note l'absence d'information sur la cérémonie du 8 mai.

Frédéric Allier : le groupe Fotodileto (théâtre opéra) propose un spectacle entre le 16 et le 20 août avec une participation de 500 €. 13 voix pour.

Pascal Givert : l'équipe du gros Bal continue d'organiser l'édition 2021 même si il reste des interrogations sur la possibilité de le maintenir. Réponse définitive pour le 18 juin.

Frédéric Allier s'inquiète du refus du permis de construire de l'atelier de transformation de Vertacochoon suite au problème du règlement de la zone A du PLU. Ceci remet en cause le projet (subvention Jeunes agriculteurs ?)

Pascal Givert : rencontre d'une personne qui souhaite s'installer sur le Vercors Sud avec un troupeau de brebis laitière en transformation fromagère.

Prochain conseil le 26 mai pour l'attribution des marchés de travaux de la rénovation des bâtiments techniques et de la viabilisation du lotissement « Impasse du Bois ».

Fin du conseil à 22h00.

Le Maire

Le secrétaire